

# Règlement pour exposer à l'association Imaj'

L'association Imaj' organise des expositions gratuites de photographies, tableaux, graffs, collage et dessins, dans un espace du BIJ dédié à cela.

## Finalité

Le but de ces expositions est :

- d'apporter la culture à un grand nombre de personnes de tout milieu et de tout âge ;
- de faire découvrir de nouveaux talents locaux ;
- de proposer à des amateurs un espace gratuit et convivial pour exposer leurs œuvres ;
- de participer à la vie culturelle de la communauté de communes du Grand Auch et du département du Gers.

## Conditions de candidature

La participation à ces expositions est ouverte à tous les Gersois, adhérents de l'association Imaj' ou non adhérents. Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale est exigée.

Aucun thème n'est prévu. La libre création des artistes est bienvenue. Les artistes s'engagent à présenter des œuvres prêtes à être exposées, sous cadre ou non.

Les artistes s'engagent à ne pas présenter d'œuvre à caractère pornographique, agressif ou polémique. Celles-ci seront systématiquement rejetées.

## Dépôt de candidature

Pour faire une demande d'exposition, l'artiste peut contacter l'équipe du Bij par courriel à [bij@imaj32.fr](mailto:bij@imaj32.fr) ou en venant au 16 bis rue Rouget de Lisle à Auch, du lundi au samedi, de 13h à 18h. Il lui est fortement conseillé de photographier ses œuvres auparavant afin de les présenter au personnel d'Imaj' sur un catalogue papier ou sous un support multimédia (clé USB, fichier joint, CD, lien Internet, site ou blog, etc.).

Un jury, composé des membres de l'association, étudie les propositions d'exposition, en fonction du public et donne son accord ou pas. En cas de discordance, l'avis de la directrice d'Imaj' est prépondérant. La décision du jury est souveraine et ne fera l'objet d'aucune explication en cas de refus. Sont pris en compte les qualités artistiques des œuvres, la taille et le poids des tableaux, leur intérêt pour le public de l'association.

## Conditions d'exposition

Lorsque l'accord est notifié, une date d'exposition est proposée à l'artiste, en fonction de ses disponibilités et du calendrier de l'association. Elle est d'au moins quinze jours et d'au plus un mois. Les artistes participeront à une rencontre préalable à l'exposition avec le personnel du Bij pour coordonner la mise en place de l'exposition de leurs œuvres.

Les artistes pourront, s'ils le désirent, tenir une permanence sur le lieu de l'exposition, dans les horaires d'ouverture au public : du lundi au samedi, de 13h à 18h.

C'est le personnel d'Imaj' qui accrochera les œuvres au mur en présence de l'artiste qui participera au montage et au démontage de l'exposition. La présence de l'artiste est impérative pour l'accrochage. Elle est très vivement conseillée pour le décrochage de ses œuvres. Imaj' décline toute responsabilité en cas d'incident lors de la phase d'accrochage ou de décrochage des œuvres.

## Assurance

L'association Imaj' dégage toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol. Chaque exposant peut, s'il le désire, assurer lui-même ses œuvres.

## Engagements de chacune des parties

L'artiste s'engage à faire passer à Imaj', au moins 15 jours avant le début de l'exposition, une photographie d'un des tableaux exposés, le titre ainsi qu'un court texte de présentation de l'exposition.

L'association Imaj' s'engage à communiquer les expositions qui se dérouleront dans ses locaux à la presse locale et à certains magazines culturels locaux, dans la limite de sa communication habituelle mensuelle. De même, l'exposition sera mise en avant sur tous les supports de communication de l'association (Bij Infos, site web, newsletter, etc.). L'exposant s'engage à ne pas s'y opposer, à accepter que son nom ou son pseudo d'artiste soit cité et qu'une sélection de photos d'une ou de plusieurs de ses œuvres soit publiée sur le site Internet d'Imaj'.

L'exposant s'engage à fournir un catalogue et/ou des tracts avec ses coordonnées qui seront mis à la disposition du public, afin qu'une personne intéressée par une de ses œuvres puisse le contacter, sans passer par l'association Imaj'. Si les œuvres exposées sont en vente, l'artiste s'engage à le spécifier sur son catalogue et/ou ses tracts, en précisant le prix demandé. En cas de vente d'une œuvre pendant l'exposition, l'artiste s'engage à mettre une pastille de réservation sur l'œuvre et à la laisser en place jusqu'à la fin de l'exposition.

L'association Imaj' propose de mettre à disposition des artistes une maquette numérique d'affiche pour annoncer l'exposition dans ses locaux. L'impression des affiches est à la charge des artistes, ainsi que leur affichage en ville (commerces, bars/restaurant, etc.). Une affiche sera apposée sur la porte de l'association Imaj' tout le temps de l'exposition.

L'association Imaj' engage les artistes à informer de leur exposition les organismes de presse (exemple : la Dépêche – 7 avenue de l'Yser à Auch ; le Sud Ouest – 9 place de Verdun à Auch). Un rendez-vous peut être pris entre les journalistes et l'artiste. Cette information auprès de la presse est gratuite.

Un vernissage de l'exposition est possible. La date doit être prise conjointement avec l'équipe du Bij de l'association Imaj'. Les frais du vernissage seront à la charge de l'artiste.

## Personne référente pour les expositions à Imaj'

Monsieur Ian GRANDJEAN est votre interlocuteur privilégié. N'hésitez pas à lui demander conseil.

i.grandjean@imaj32.fr

☎ 05.62.60.28.21

Bon pour accord

La participation à l'exposition implique le plein accord sur l'acceptation du présent règlement.

Prénom & NOM de l'artiste :.....

PSEUDO (si besoin) :.....

Date de naissance :.....

Tel et/ou mobile :.....

ADRESSE M@IL *écrire en lettres capitales* :.....

Adresse postale :.....

Nombre d'œuvres exposées.....

Type d'œuvres.....

Date de l'exposition à Imaj'.....

Fait en deux exemplaires à Auch, le .....

Signature de l'exposant  
précédée de « Bon pour accord »

Cachet d'Imaj'  
Signature et nom du signataire

**Pour les artistes mineurs exclusivement :**

Autorisation parentale

Je, soussigné(e).....

père / mère / tuteur de.....

accepte qu'il / elle expose ses œuvres à l'association Imaj'

à la date du .....

et donne mon accord pour toutes les clauses du « Règlement pour exposer à l'association Imaj' ».

Fait à ....., le.....

Signature